



M. John Williamson, député.
Président du Comité permanent des comptes publics
Chambre des communes
John.Williamson@parl.gc.ca

Cher M. Williamson,

Nous vous remercions de votre correspondance datée du 27 octobre 2022, dans laquelle vous demandez le rapport d'étape découlant de la réponse du gouvernement au *Rapport 14 (43e législature, 2e session)*, dans lequel le comité a étudié le *Rapport 3, la taxation du commerce électronique, des Rapports du printemps 2019 de la vérificatrice générale du Canada*. Veuillez accepter mes excuses pour le retard pris dans la remise de ce rapport d'étape à la commission.

Vous trouverez ci-dessous les renseignements de l'Agence des services frontaliers du Canada concernant la recommandation 3 du rapport susmentionné.

Recommandation 3 – Sur le programme des messageries d'expéditions de faible valeur

Que l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) présente au Comité permanent sur les comptes publics de la Chambre des communes deux rapports d'étape et un rapport final sur l'amélioration de la validation et de la perception des taxes de vente aux termes du programme des messageries d'expéditions de faible valeur, à savoir : 1) mettre en place des moyens pour veiller à ce que les taxes soient pleinement reflétées; 2) demander et recevoir des approbations pour que des modifications réglementaires soient apportées au programme; 3) automatiser les aspects du programme qui sont liés à la réception, au traitement et à l'analyse des données d'expéditions. Deux rapports d'étape devront être fournis au Comité au plus tard le 31 mai 2021 et le 31 mai 2022, respectivement, et un rapport final devra lui être fourni au plus tard le 31 mai 2023.

Rapport d'étape de mai 2022 au Comité permanent des comptes publics de la Chambre des communes 14e rapport, intitulé : *la taxation du commerce électronique*

(1) S'assurer que les taxes sont pleinement reflétées:

Comme nous l'avons indiqué dans notre [rapport provisoire initial](#), les questions soulevées par le vérificateur général (VG) ont incité l'ASFC à repenser les éléments fondamentaux du régime des droits de douane. Cela a donné lieu à une nouvelle vision pour l'avenir de l'observation commerciale, dont la pierre angulaire est le risque commercial robuste et les interventions ciblées de l'ASFC qui sont rendus possibles par le projet de la Gestion des cotisations et des recettes de l'Agence des services frontaliers du Canada (GCRA). Une fois entièrement mise en œuvre, la GCRA simplifiera et automatisera les processus opérationnels et offrira des outils en libre-service en ligne pour aider la communauté commerciale à faire des affaires au Canada. Grâce à une technologie innovatrice, les principales caractéristiques de la GCRA comprennent

l'amélioration de la reddition de comptes grâce à l'amélioration des capacités comptables et des contrôles internes, la détection de la fraude et de l'évasion commerciales, une prestation de services plus efficace et une simplification des activités visant à réduire les obstacles au commerce et les coûts pour les importateurs.

Le lancement de la version 2 (V2) de l'initiative de GCRA était initialement prévu pour mai 2022, mais en raison des retards, le projet a récemment reçu l'approbation du Conseil du Trésor pour poursuivre la date de mise en œuvre d'octobre 2023.

Lors de la mise en œuvre, pour les marchandises dédouanées par l'entremise du Programme des messageries d'expéditions de faible valeur (EFV), le participant à l'EFV ou le courtier en douane peut regrouper plusieurs expéditions en une seule déclaration en détail commerciale (DDC). Contrairement aux autres types de DDC, la DDC de type F ne calcule pas les droits et taxes. Les partenaires de la chaîne commerciale (PCC) devront calculer tous les droits et taxes exigibles, tout en conservant les documents à l'appui de la demande, à la disposition de l'ASFC sur demande, conformément à la politique.

Pour la partie provinciale de la taxe de vente (TVP), la TVP s'applique à tous les produits non commerciaux importés par le biais du volet commercial à destination d'une province qui ne participe pas au programme de la TVH. Vous trouverez des détails sur l'applicabilité de la TVP dans la politique connexe.

Pour comptabiliser la TVP sur une ligne de produits de la DDC, un PCC doit comptabiliser la TVP totale due dans le champ TVH/TVP de la DDC et indiquer la province d'applicabilité dans le champ Province de destination. La TPS pour les provinces concernées par la TVP sera calculée par le système GCRA.

(2) Poursuivre la modernisation de la réglementation :

L'ASFC discute actuellement de l'obligation de fournir des données électroniques, y compris des éléments de données qui devraient être obligatoires, avec les intervenants concernés dans le contexte du Comité consultatif sur le commerce frontalier. Une fois que les options auront été abordées avec les parties susceptibles d'être touchées, l'ASFC élaborera une proposition de modifications réglementaires qui sera examinée par le gouvernement.

(3) Automatiser le programme relativement à la réception, au traitement et à l'analyse des données d'expédition :

L'ASFC élabore actuellement une solution pour automatiser le Programme des messageries d'expéditions de faible valeur (EFV), y compris la capacité de recevoir, de traiter et d'analyser les données douanières, d'ici l'exercice 2023-2024.

La solution en cours de développement tirera parti de la technologie actuelle pour lui permettre de traiter la grande quantité de données associées au programme EFV. Cette technologie recevra automatiquement des données, appliquera des indicateurs qui lui permettront de classer par ordre de priorité les expéditions qui pourraient présenter un risque et qui nécessiteront un examen. Elle comportera également un certain nombre de fonctions qui faciliteront et accéléreront le traitement et la mainlevée des expéditions par l'Agence. Elle donnera également à l'ASFC une plus grande visibilité sur les pratiques des participants au programme et constitue un outil essentiel dans la gestion de l'observation du programme.

Le déploiement de cette nouvelle solution est prévu à une échelle limitée d'ici le printemps 2023, avec une augmentation du nombre de ports et de transporteurs l'utilisant au cours de l'année suivante. Le déploiement complet est prévu pour le printemps 2024.

Entre-temps, l'ASFC a continué d'utiliser sa solution provisoire, le Portail d'analyse des messageries (PAM). Le PAM reçoit les données des messagers et les traite localement pour fournir un niveau d'automatisation qui permet aux agents d'exécuter des règles pour hiérarchiser les expéditions, accélérant ainsi les décisions en matière d'examen.

Une majorité de messagers transmettent maintenant des données au PAM dans la majorité des points d'entrée. Dans le dernier rapport d'étape, nous avons mentionné que le PAM a traité 1,8 million d'expéditions en 2019-2020 et environ 10,1 millions en 2020-2021. Étant donné que de plus en plus de messagers et de ports utilisent le PAM, les volumes d'expéditions traitées par cet outil ont encore augmenté en 2022 pour dépasser les 30 millions à ce jour.

Les bureaux de l'ASFC qui utilisent le PAM ont vu une augmentation du temps de production des agents examinateurs de l'ASFC. Les agents ont environ 50 % de temps supplémentaires à consacrer aux examens en raison de l'amélioration des capacités de gestion des risques du PAM. Les données suggèrent également une augmentation de l'efficacité des examens.

La nouvelle solution qui remplacera le PAM au cours de la prochaine année aura les mêmes avantages que le PAM avec la capacité supplémentaire de capturer les résultats d'examen grâce à une application mobile et son intégration avec d'autres applications qui permettra aux agents de gagner encore plus de temps. Elle sera également extensible au-delà de la capacité actuelle du PAM et sera disponible en tant que système national intégré.

L'ASFC présentera son rapport d'étape final sur la taxation du commerce électronique au Comité en mai 2023. De plus, nous nous efforçons de fournir au comité notre rapport d'étape concernant la recommandation 4 du *rapport 5 (43e législature, 2e session)*, dans lequel le comité a étudié le *rapport 1, Renvois en matière d'immigration, du rapport du printemps 2020 de la vérificatrice générale du Canada* qui doit être présenté au comité d'ici le 31 décembre 2022.

J'espère que ces renseignements vous seront utiles.

Sincèrement,



Ted Gallivan
Président de l'ASFC p.i.